MINISTERE
DES SOLIDARITES
ET DU LOGEMENT,
en charge de l'aménagement,
de la famille, de la condition féminine
et des personnes non autonomes

SECRETARIAT GENERAL DE L'ASSEMBLEE
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
Le 25 AVR. 2024
N° 3563

Réponse à la question orale de madame Nicole SANQUER, 3e Vice-Presidente de l'assemblée de la Polynésie française

L'arrêté n° 104 CM du 24 janvier 1997 modifié fixe les règles comptables et budgétaires ainsi que les modalités de financement et de contrôle des organismes subventionnés par le régime de solidarité territorial pour la couverture du risque lié aux handicaps médico-sociaux.
Les associations en charge d'établissements socio-éducatifs et médico-éducatifs transmettent leur demande de subvention à la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) chargée d'instruire les demandes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les associations s'inquiètent de leur avenir financier car pour le fonctionnement de 2024 les établissements vivent sur le versement du 12ème de 2023.

Le retard du versement du 12ème de 2024

Au titre de l'exercice 2024, les associations ont sollicité 4,6 milliards en fonctionnement et en investissement.

Le 10 novembre 2023, le conseil d'administration du RSPF (CA- RSPF) par délibération n°8-2023/CA. RSPF a voté une enveloppe de 3, 3 milliards dédiés aux établissements, soit un écart de 1,3 milliards par rapport à la demande des associations. Ce budget a été rendu exécutoire en conseil des ministres **le 12 décembre 2023.**

Les rapports de la chambre territoriale des comptes rendus en 2022 et 2023 sur nos politiques sociales pointent une gestion aléatoire des deniers publics. Le manque de visibilité et de transparence dans l'utilisation des subventions a amené le conseil d'administration du RSPF qui s'est tenu les 09 et 10 novembre 2023 à formuler la nécessité de faire réaliser un audit externe sur les comptes financiers des établissements pour répondre aux exigences de la chambre territoriale des comptes.

La DSFE en charge donc de l'instruction via la cellule des établissements et programmes d'action sociale a pris le relais pour la répartition de ce budget pour chaque établissement.

Sur la période de décembre 2023 (après le rendu exécutoire) à mars 2024, les équipes ont été chargées d'initier une analyse et développer un cadre d'instruction pour amorcer les projets de réforme à court terme. Le travail technique et financier réalisé par les équipes de la DSFE a montré que les établissements ont des ressources et toute l'assise financière de l'exercice 2022 a été présentée aux membres de la commission chargée d'examiner les demandes de subventions des établissements. En d'autres termes, il apparaît que des associations génèrent des bénéfices, et d'autres, cumulent des réserves.

B.P. 1707, 98713 Papeete – TAHITI, Polynésie française – avenue du Prince Hinoï, immeuble TE HOTU
Tél. : (689) 40 46 58 46 - Fax. : (689) 40 43 89 20 - Email : secretariat@solidarite.gov.pf

Se pose alors la question de la légalité de certaines pratiques sur l'utilisation des fonds publics et sur la bonne réalisation des projets et objectifs médico-sociaux et socio-éducatifs.

La commission chargée d'examiner le budget des établissements médico-sociaux et socio-éducatifs s'est tenue le 11 avril 2024 pour la répartition du budget global de 3,3 Milliards de francs. Le budget des établissements pour 2023 était de 2,9 Milliards de francs et pour 2024 de 3,3 Milliards de francs soit une augmentation de 13%. Cette augmentation concerne notamment l'augmentation, d'une part, des charges en personnel, et d'autres part, des investissements. Le budget qui a été validé en commission du 11 avril 2024 comprend toutes les nouvelles mesures en matière de prise en charge et de gestion des deniers publics.

Le P.V de la commission sera transmis dans les jours à venir à la signature du président de la commission (CPS)

Les conventions de financement sont en cours d'élaboration par le service instructeur en partenariat avec la CPS.

La signature de ces conventions prévue pour le mois de mai fera l'objet d'une rencontre avec les présidents d'association pour les éclairer sur tous les travaux entrepris. Cette rencontre permettra d'affirmer notre soutien auprès des associations en charge des établissements socio-éducatifs et médico-éducatifs.

Les perspectives 2024/2025 :

- Amélioration des conditions de versement du douzième : Les établissements sont contraints à se limiter au douzième du budget attribué alors que des liquidités doivent être disponibles pour amorcer les projets annuels (ex : les formations, les prestations diverses, les sorties pédagogiques). Les procédures qui vont être mises en place vont permettre à court terme (2024-2025) d'initier un paiement plus adapté. A titre d'exemple, 3/12ème du budget pourrait être alloué au 1er janvier de l'année N ;

- Amélioration des budgets annuels vers des budgets pluriannuels : Les établissements sont contraints de se projeter en formulant leur demande une année plus tôt, mais en même temps, la réglementation les limites à une année. Les procédures qui vont être mises en place vont permettre à court-terme (2025-2026) d'initier une prise en charge pluriannuelle pour assurer un financement et soutien continu des activités et projets mis en place.

- Amélioration des conventions pour une prise en charge directe des projets médico-sociaux et socio-éducatifs : Les établissements sont contraints, par une convention, de percevoir un douzième d'un budget annuel qui regroupe l'ensemble des charges de l'année. Les procédures qui vont être mises en place tendent à proposer la prise en charge des projets par versement spécifique encadré par des conventions de type projet social (ex : paralympique de la fraternité chrétienne).

Ces perspectives seront soumises à approbation lors du prochain CA-RSPF.

Madame la Vice-Présidente, mesdames et messieurs les représentants, tels sont les éléments de réponse que j'ai tenu à vous apporter.